Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 décembre 2025.

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.CHRETIEN.CHATELAIN.PETIT.WERY.
JOSSET.RAVIDAT.ASCONE.
Mmes MERCIER.BLANDO(PREVOST).WAUCHER.CAFFIAU.
Absents : M. COQUELET. Mmes STALLA (DELBRUYERE). BOURAINE. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.
Secrétaire de séance : M. PETIT.

Après avoir effectué l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, en préambule, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Prêt GAIA.

Dans le cadre de la future acquisition du contrôle technique, sis 585 rue du Cimetière, pour lequel nous sommes actuellement en attente du projet de l'acte de vente, la commune va demander un prêt GAÏA auprès de la banque des territoires.
Le prêt GAÏA, proposé par la banque des territoires, est un prêt à long terme destinée uniquement au portage foncier à l'attention des acteurs publics locaux.
Montant du prêt : 215 000,00 euros ;
Taux d'amortissement : taux du livret A + 0.80 % trimestriel révisable ;
Durée de l'amortissement : 50 ans.

Vote à l'unanimité.

Déclaration d'intention de mettre en œuvre l'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) et de division.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune d'Avesnelles a pour projet de mettre en place le permis de louer ainsi que l'autorisation préalable de diviser.
En effet, l'article L. 635-1 du Code de la construction et de l'habitation permet aux communes membres de demander la délégation de la mise en œuvre et de suivi des dispositifs d'autorisations préalables de mise en location (permis de louer) et de diviser.
Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser le Maire à solliciter la délégation de ce dispositif auprès de l'intercommunalité sur l'ensemble du territoire pour les habitations insalubres.
La commune a adressé à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois le courrier de demande de délégation à mettre à l'ordre du jour du conseil communautaire, en date du 16 décembre 2025.
A l'issue, une convention de délégation sera adressée à la commune pour laquelle les membres du conseil municipal devront délibérer afin d'approuver ladite convention et autoriser le Maire à parapher tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Subvention DETR église.

La commune peut prétendre à déposer un dossier de subvention au titre du DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), année 2026.
Le projet proposé aux membres de l'assemblée est la réfection de la couverture du clocher de l'église.

Cette opération consiste en la pose d'ardoises naturelles du clocher et le montant global s'élève à 244 814,48 euros H.T. soit à la somme de 293 777,38 euros T.T.C.

La commune peut demander une subvention d'un montant de 97 925,79 euros auprès du DETR soit 40 % du H.T.

Le reste à charge pour la commune serait de 146 888,69 euros H.T. soit 195 851,58 euros T.T.C.

Dépenses		Recettes	
Travaux de réfection du clocher de l'église	244 814,48 €	DETR 40 %	97 925,79 €
		Fonds propre 60 %	146 888,69 €
Montant H.T. de l'opération	**244 814,48 €**	**Montant H.T.de l'opération**	**244 814,48 €**

Vote à l'unanimité.

Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Montant budgétisé – dépenses d'investissement du Budget primitif 2025 : 3 755 222,00 euros (opérations réelles – chapitre 40 - sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette » (d'un montant de 80 000,00 €).
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 918 805,50 euros.

Vote à l'unanimité.

Décisions Modificatives.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'afin de pouvoir procéder au paiement des factures de la phase 1 et régulariser les acomptes versés, il est nécessaire de transférer de l'article 21318 le montant de 250 000,00 euros et de « dispatcher » cette somme aux 2 articles suivants :

- 2318/248 (marché phase 1) : + 170 000,00 € ;
- 238 (acompte) : + 80 000,00 €.

Vote à la majorité avec 2 abstentions.

Montées en grade.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au vu de la liste des agents éligibles à l'avancement de grade, un seul agent sera nommé :

- Pour le passage d'adjoint administratif principal de 2ème classe au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe :
 - Catherine DUQUESNE.

Vote à l'unanimité.

Attribution cartes cadeaux au personnel communal.

La commune souhaite attribuer des cartes cadeaux aux agents titulaires et non titulaires pour un montant global de 4 000,00 euros.
Soit 21 cartes à 170 euros et 5 cartes à 86 euros (pour les non titulaires au prorata de la date d'entrée en cours d'année).

Vote à l'unanimité.

Questions diverses.

Néant.

Liste des actes paraphés par délégations du Maire : Néant.

Fin de la séance à 19h00.